



Refus de procuration de vente, Puis-je vendre un bien seule

Par **Victorieuse777**, le **17/05/2019** à **18:31**

Bonjour

Mariée sous le régime de la communauté, depuis divorcée. Je fais face à une saisie immobilière et une vente aux enchères à défaut de vente. Mon ex mari ayant refusé de me donner la procuration pour vendre ce bien. A ce jour, nous n'avons plus de contact. Je voudrais savoir comment éviter ce malheureux et pire scénario, étant entendu que la mise à prix du bien aux enchères est très bas.

Ma question : Le Président du Tribunal peut-il m'autoriser à vendre seule dans le but de solder ce crédit? Il y a t-il des alternatives pour vendre? Merci pour toutes vos réponses.

Cordialement

Par **amajuris**, le **17/05/2019** à **20:46**

bonjour,

en application de l'article 815-5 du code civil, un indivisaire peut être utilisé par la justice à passer seul un acte pour lequel le consentement d'un coindivisaire serait nécessaire , si le refus de celui-ci met en péril l'intérêt commun.

salutations

Par **Victorieuse777**, le **17/05/2019** à **23:45**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse rapide. Pouvez-vous svp m'expliquer concrètement cet article? Aussi peut-il être contraint par une mise en demeure et, pour signer cette procuration? Qui solliciter?

Dans cette attente, je vous remercie.

Cordialement